



Panne d'electricité dans un magasin leclerc

Par Visiteur

Je fait mes courses le 3 decembre chez leclerc,je passe en caisse,mes articles sont scannés,je pose mes articles dans mon chariot,au moment de mettre ma carte bleu dans le lecteur pour payer,panne electrique general,on attend environ trois minutes,le directeur donne ordre au caissieres de reprendre les marchandises dans les chariots des clients ,sans d'autres explications nous sommes tous priés de quitter le magasin,je suis handicapé,journée très difficile,je me suis senti humilié,ce magasin se situe a parthenay et environ a 15 km de chez moi.Cette panne n'est pas une panne de reseaux ,elle est interne au magasin (onduleur m'a t-on dit).mon chariot était plein ,course pour la semaine.Il était presque 18H,je n'ai pas put refaire mes courses ensuite très fatigué.Ais-je un recours.merci

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Je comprends tout à fait que cet incident vous ait ennuyé mais le magasin n'est pas responsable car il s'agit d'un cas fortuit et le préjudice subit n'est pas avéré car bien que cela soit ennuyeux vous aviez la possibilité de faire vos courses le lendemain.

Bien cordialement

Par Visiteur

Le commerçant avait-il le droit de reprendre nos courses dans nos chariot?Une fois scannées celle ci ne deviennent-elles pas notre propriété?Car nous n'en avons pas entravé le paiement.C'est de sa responsabilité je pense de devoir encaissé d'une autre manière,les courses des clients qui se sont retrouvé dans ce cas,il était possible par exemple de proposer au clients de faire des chèques qu'il n'aurait comptabilisés qu'après la réparation du système effectué, au lieu de nous dévalisés de nos courses et nous renvoyés de la sorte.Qu'en pensez vous?

Par Visiteur

Bonour Monsieur,

le commerçant avait-il le droit de reprendre nos courses dans nos chariot?Une fois scannées celle ci ne deviennent-elles pas notre propriété?
Oui car du moment que les biens ne sont pas payés il n'y a pas transfert de propriété.

C'est de sa responsabilité je pense de devoir encaissé d'une autre manière,les courses des clients qui se sont retrouvé dans ce cas,il était possible par exemple de proposer au clients de faire des chèques qu'il n'aurait comptabilisés qu'après la réparation du système effectué, au lieu de nous dévalisés de nos courses et nous renvoyés de la sorte. Cela aurait été effectivement plus judicieux de vous faire régler les achats par un autre moyen de paiement, mais sans doute la panne a provoqué le blocage des caisses.
On ne peut pas vraiment dire que vous avez fait l'objet d'un préjudice même si la situation est ennuyeuse. Il n'y a pas de recours car le préjudice n'est pas avéré.

Cordialement

Par Visiteur

Monsieur,

Suite à votre commentaire.

Sachez que vous pouviez demandé des renseignements complémentaires.

Ce que j'entends pas préjudice avéré: vous ne faites pas au sens juridique du terme l'objet d'un préjudice car ce qui s'est passé au magasin n'a pas entraîné un dommage physique ou moral et était tout à fait réparable.

Cordialement